

# Charte Sponsoring

En vertu de son cahier des charges, le pôle sponsoring est chargé de trouver des partenaires pour établir des collaborations. Ces collaborations ont pour but de réduire les coûts de l'association à travers des avantages, des dotations, voir même des financements. Dans cet exercice le pôle sponsoring est tenu d'orienter son action des manières suivantes :

- Dans la comparaison des différents partenaires possibles, le pôle sponsoring est tenu de prendre en compte le plan social et environnemental du potentiel partenaire. Un éventuel partenaire qui aurait un bilan social et environnemental médiocre ne saurait être retenu bien que sa contribution puisse sembler la plus avantageuse.
- Le pôle sponsoring ne se limite pas à trouver de nouveaux partenaires. Il prend régulièrement des nouvelles des partenaires en cours et se renseigne sur l'état de la satisfaction.
- Lorsque le pôle sponsoring agit pour obtenir un partenariat ne concernant pas un pôle en particulier, il est le pôle de référence dans la démarche (sous réserve de l'avis contraire de la majorité du comité ou de la présidence unanime.) **A la fin de la démarche, si celle-ci débouche sur un éventuel partenariat, il y a deux situations.**
  - Dans les cas où le partenariat implique des contreparties contraignantes (liens visibles entre l'AEESP et des partenaires), le partenariat doit être approuvé par la majorité du comité.
  - Dans les cas où le partenariat débouche sur des avantages étudiants sans contreparties contraignantes (à l'exception de la promotion même dudit avantage), l'approbation du comité n'est pas nécessaire.
- A l'intérieur des autres pôles, le pôle sponsoring se limite aux partenariats avec contreparties nécessitant donc une négociation complexe. Il ne s'occupe pas de la recherche de dotations simple qui sont la charge des responsables des pôles concernés. Il n'est plus le pôle de référence et n'agit que comme aide et soutien. Si le pôle sponsoring juge qu'un partenariat potentiel, non-désiré par un pôle concerné revêtirait pourtant un intérêt majeur pour l'ensemble de l'association, il peut demander : *à choisir l'une des trois propositions suivantes*
  1. Un vote du comité pour trancher la controverse.
  2. La formation d'une commission de conciliation formé des pôles concernés, de la présidence et des RH.
  3. *Suppression complète de la phrase*